Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine					
Catégorie : Organisation		Source de la saisine : Etat.			
Date de Dépôt : 29/06/17	Date d'examen en CST : 29/06/17		Date d'examen en CSRPN plénier : 29/06/17		
Décision n° 2017-1					
Date de validation officielle : 29 Juin 2017	Décision du CSRI (N-A) relative	mesures de protection	Vote:		

## Exposé de la demande et des motifs

Par décret n°2015-1201 du 29 septembre 2015 relatif aux dérogations aux mesures de protection de la faune et de la flore et aux CSRPN, l'article R.411-23 du code de l'environnement est modifié.

Cette modification a pour effet d'accorder aux CSRPN de nouvelles attributions lors de l'examen des demandes de dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du CE (et à la condition que ces demandes portent sur des **affaires courantes dont les catégories ont été préalablement définies par le président** du Conseil), le CSRPN peut accorder une **délégation à l'un de ses membres afin de donner un avis au préfet** ou, dans les cas prévus aux articles R.411-7 et R.411-8 au ministre chargé de la protection de la nature.

S'appuyant sur le décret n°2015-1201 et l'arrêté du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvage protégées, le président du CSRPN N-A propose de qualifier d'affaires courantes l'ensemble des demandes de dérogation autres que celles mentionnées aux paragraphes I et III de l'article 3 de l'arrêté du 19 février 2007 modifié.

Le président rappelle également au conseil, que l'arrêté du 19 février 2007 modifié prévoit que le préfet puisse solliciter également l'avis du CNPN en lieu et place du CSRPN lorsque le tiers des membres du CSRPN le demande.

L'annexe à la présente décision du CSRPN N-A présente la synthèse des cas pour lesquelles sont amenés à se prononcer le CSRPN et le CNPN.

S'agissant de la délégation que peut accorder le CSRPN à l'un de ses membres lors de l'examen de demandes de dérogation définies au L.411-2 du CE, à la condition qu'elles portent sur les affaires courantes définies ci-dessus, le conseil propose d'accorder une délégation aux :

- Président du CSRPN, pour l'ensemble de la région N-A;
- Vice-Président du CSRPN, pour les départements 24/33/40/47/64;
- Vice-Président du CSRPN, pour les départements 16/17/79/86.

Aucune candidature n'est apparue pour le poste de Vice-Président du CSRPN, pour les départements 19/23/87.

M. Olivier NAWROT se propose pour assurer le rôle d'expert-délégué sur ces départements.

## **Examen du CSRPN**

Les échanges ont porté sur des questions générales mais aussi précises :

Organisation spatiale des experts délégués.

La proposition formulée résulte de l'expérience conduite en 2016 au sein du CSRPN ALPC. L'expertise doit rimer avec la proximité d'où le découpage territorial en 3 zones (Bordeaux, Limoges, Poitiers). Le rôle conjoint d'expert délégué aux fonctions de Vice-Présidents (et Président pour la Nouvelle-Aquitaine) s'inscrit dans cette logique. Néanmoins la possibilité d'élargir le nombre d'experts délégués reste ouverte, et à préciser.

Recours à de l'expertise externe.

Chaque expert délégué est porteur d'une spécialité propre qui ne couvre pas tout le champ des expertises attendues. Il va donc de soi que les experts délégués ont vocation à se rapprocher d'autres spécialistes, membres du CSRPN ou non, pour traiter les dossiers qui leur sont confiés.

Désairages de rapaces et CSRPN.

La fauconnerie peut obtenir des autorisations de désairages pour s'approvisionner en rapaces. L'examen de ces demandes a été transférée du CNPN aux CSRPN. Quelle est la situation en N-A? Il existe des demandes notamment en Limousin. Toutefois ces dossiers ne vont pas toujours au CSRPN. C'est le cas lorsque la DREAL rejette la demande au motif que celle-ci n'entre pas dans le des conditions dérogatoires fixées par le code de l'environnement.

Articulation avec les espèces des Plans Nationaux d'Actions (PNA).

C'est moins une question d'espèces éligibles aux Plans Nationaux d'Actions en faveur des espèces qu'une distinction administrative. Il existe une liste des espèces relevant de la compétence ministérielle (inférieure en taille à celle des espèces PNA), qui arbitre la ventilation entre espèces examinées en CNPN et espèces relevant des CSRPN.

La notion d'affaires courantes correspond à toutes les demandes soumises pour avis réglementaire au CSRPN (arrêté ministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations espèces protégées.)

## **Décision du CSRPN- N-A**

Le CSRPN N-A, réuni en séance plénière le 29 juin 2017, décide :

- D'adopter la définition proposée pour les affaires courantes au titre de 4° de l'article L.411-2 du CE, selon l'annexe à la présente décision.
- De nommer comme experts délégués :
  - o M. Laurent CHABROL, Président du Conseil pour la région N-A.
  - o M. Christian ARTHUR, Vice-Président pour les départements

24/33/40/47/64.

- M. Michel METAIS, Vice-Président pour les départements 16/17/79/86.
- o M. Olivier NAWROT, pour les départements 19/23/87.

A Angoulême, le 29 juin 2017.

Le Président du CSRPN- N-A

Laurent CHABROL

Annexe Décision 2017-1 Annexe à la décision du CSRPN ALPC du 22 mars 2016 relative aux dérogations aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage Avis obligatoires sur dossiers de Jemandes de dérogations -L. 411/2 code de l'environnement

Arricle du 19 février 2007 noulfié en dernier lieu par l'arricle du 1201/2011 fixant les conditions de demande et d'instruction des déregations définies au d' de l'article (.411 2 du code de l'environnement portant sur des espèces de fiume et fiore savrages prolégées Sources

Raining servinger

Annited do 3 Sillar 1995 fixest it is less des explores in versibinis acrossives mensoles d'existacion en l'anno e dont l'aine e réposition servicie le entrisen d'un dispersanent

Annited du 20 novembre 2019 fixest les condisons et l'interis d'une lesquelles des déringations au transdictions dévientation prevent d'en accordées par les préfets concernant les prands commonns (l'haliscracoras carbo sinensis)

Annited du 20 novembre 2019 fixest les condisons et l'interis d'une lesquelles des déringations de naturalisation de septionnens d'appeties animales proségées peuvent être accordées par les préfets

Annited du 10 décembre 2014 fixest les condisons et l'interis d'une lesquelles des déringations à l'interisdiction de capture de spiciernes d'appeties animales proségées peuvent être accordées par les préfets

avail de la décembre 2014 fixest les condisons et l'interis d'une lesquelles des déringations pour lesquelles la capture est

solve de la capture des la plânts

avail des la décembre 2014 fixest les condisons et l'interis d'une lesquelles des déringations pour lesquelles la capture est

solve de la capture des préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est

solve de l'aire des la décembre 2014 fixest les condisons et l'intéris d'une l'aire des des lesquelles des décembres 2014 fixes de la plânts

avail des la décembres 2014 fixest les condisons et l'intéris d'une lesquelles des décembres 2014 fixes de la plânts

avail des la décembres 2014 fixest les condisons et l'intéris d'une les préfets pour certaines obtaines d'une les préfets pour certaines per les préfets pour certaines des décembres 2014 fixes de l'aire parties des décembres 2

Aniste du 10 février 2015 fixort les conditions et limites dans is squelles des déogations à l'intediction de destrution de spécimens de certaines repéces animales protégées geuvent être accordées par les préfets pour assurer la sécurité aérienne

Arritoti du 20 iuin 2015 floranțies conditions et limites dans lessurelles des dénouations aux intendictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le louis (Carin Louis)

### Committee of the co	do	ssiers soemis à avis du CNPN	dossiers soumis à avis CSRPN	Instruction sans avis	
Digiti 5". Capturation of designation of indexpartation indexpartation of indexparta		poums, en application sen anchesile, 132-2 etile, 132-3 du code Pen-infondement, la <b>étude d'îna set</b>		totit dans des établissements automits en application de l'article L. 413-3 du code l'environnement(jouverture établissements détenunt espèces non-formestiquest); - soit par des personnes beneficiant d'une submission perfetories de détention, déhinte application de l'établis. L'43-19 un oute de l'animannement (plussiassion de détention especes	
Config. 4. Transport on vise of interestable out control de Fitter  Config. 4. Transport on vise of interestable out control de Fitter  Config. 4. Transport on vise of interestable out control de Fitter  Config. 4. Transport on vise of interestable out control de Fitter  Config. 4. Transport on vise of interestable out control de Fitter  Config. 4. Transport on vise of interestable out control de receivable, pour la relative de control de receivable, pour la relative de receivable of reventable out or relative de receivable of reventable out or relative de relative de receivable of reventable or pour la relative de participation of representable, pour la relative de relative de participation de participation de control de relative de control de participation out of any de participation out of relative de control de participation out out of relative de control de participation out of relative de control de participation out out out of relative de control de participation out out out of relative de control de participation out out of relative de control de participation out out out of relative de control de participation out out out of relative de control de participation out out out of relative de control de participation out		re-introduction d'ans la reture le specimens :  d'estruction, d'atération ou dedégradation du néleu particulier le ces		* Dittention, transport ou utilisation d'animaux naturalisés d'espèves protégées	
CNPR 6* Admitted concernant au minima deux régièmes  CNPR 6* Admitted concernant au minima deux régièmes  CNPR 6* Admitted concernant au minima deux régièmes  Adminimateurs de la production de particular prévaites de population de particular des propositions de particular de population de particular de population de particular de population de particular de population de particular de partic		conduites sur le territoire de plus de dix décartements par les		Demandes de déregations régles par les arrités ministèrieà prévus au 411-12 du code Provissamenent (cas di-descoss)	
pertagets an extraction as provided in the construction of the con	COLUMN D FT?			- sindulate un établissement public vyant une actual de recharcite, pour la réalisat dimensaires de pupulation d'angelera assurages d'ans le catéer d'étables s'alertifiques :     xi pour la réalisation d'inventaires de populations d'expécies stauvages dans le unité se l'établisseme présidéré units avairs s'ans lingueux aver la surpressant de population de travaux d'avantages et d'annéagements.     - su pour la réalisation d'inventages et d'annéagements.     - su pour la réalisation d'avantages et d'annéagements fissement à l'appear de la situation de l'induction ou du saufrir le propulation fissepécies sauvages dans le catér de l'induction ou du saufrir le propulation d'expédition de l'appearance de d'autres d'ecuments de plantification n'ecentitaiste au généralité de centilisation de l'annéalité la prévious de l'appearance nature prévious par des d'éspectitions ou de l'appearance de l'appearan	
The part of backfolds for Fund das explains determined.  Free John Part of the Committee of				protection in section to a mountain network (parties indidentalist); positional approted (plantus indipendatist); positional foreiron (plantus approtections); personal decomposition (plantus catalogic); protectional decomposition (plantus catalogic); protection (plantus catalogica); protection (pl	
antité du 28 novembre 2010 finant les conditions étantites dans les conditions de l'experience dans les conditions de l'experience de l'experi		Ples parts de las tivité sur l'une des espèces rencernées. Consenier la demande dans un contents plustarge que criui di la		AM du 30 juin 2015 fiscant les conditions et lambs dans lesquelles des émogasions au interdictions de orientaction pervent être accorders par les préféts concernant le loup (Clarin luque) .  Aut ou 30 juin 2005 fiscant le repreter maximum de solocimens de louge (Clarin luque).	
CHPS F: sur demandratu <b>tiers des minibres du CRPM</b> CRIS F: sur demandratu <b>tiers des minibres du CRPM</b> (petro precorptions de FAM du 15/ 30014)				amété du 36 novembre 2010 fixant les conditions étimètes dans lessuelles des directations aux absolutions de cestaution peuvent être accordées par les peties concernant les grands comorains	
Coc.5 Networkhatien		CNPN P: sur demandedu ders des membres du GSRPN		(selon prescriptions de l'AM du 18/ 3/2014)	

<sup>48: &</sup>quot; dispositions entrant en vigueur le 1,002/2016 et non applicables aux demandes de dérogationsdéposites antérieurement au 1,002/2016, dits lors que la décision aéministrative n'is aux été nendu avant cette diste

<sup>1°</sup>L or modalites de presentacion esta procedure d'internation des demandes de deregations ; pour les opirations realisées s'Univieur d'uneuver de parc maximal, la dévegation est délivrés après aris conference du directeur de l'établissement public du parc maximal es tiens lieu dell'autoritation spriade personne le dévent de crustion du parc ;